



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

0 – Résumé non technique

Enquête publique



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



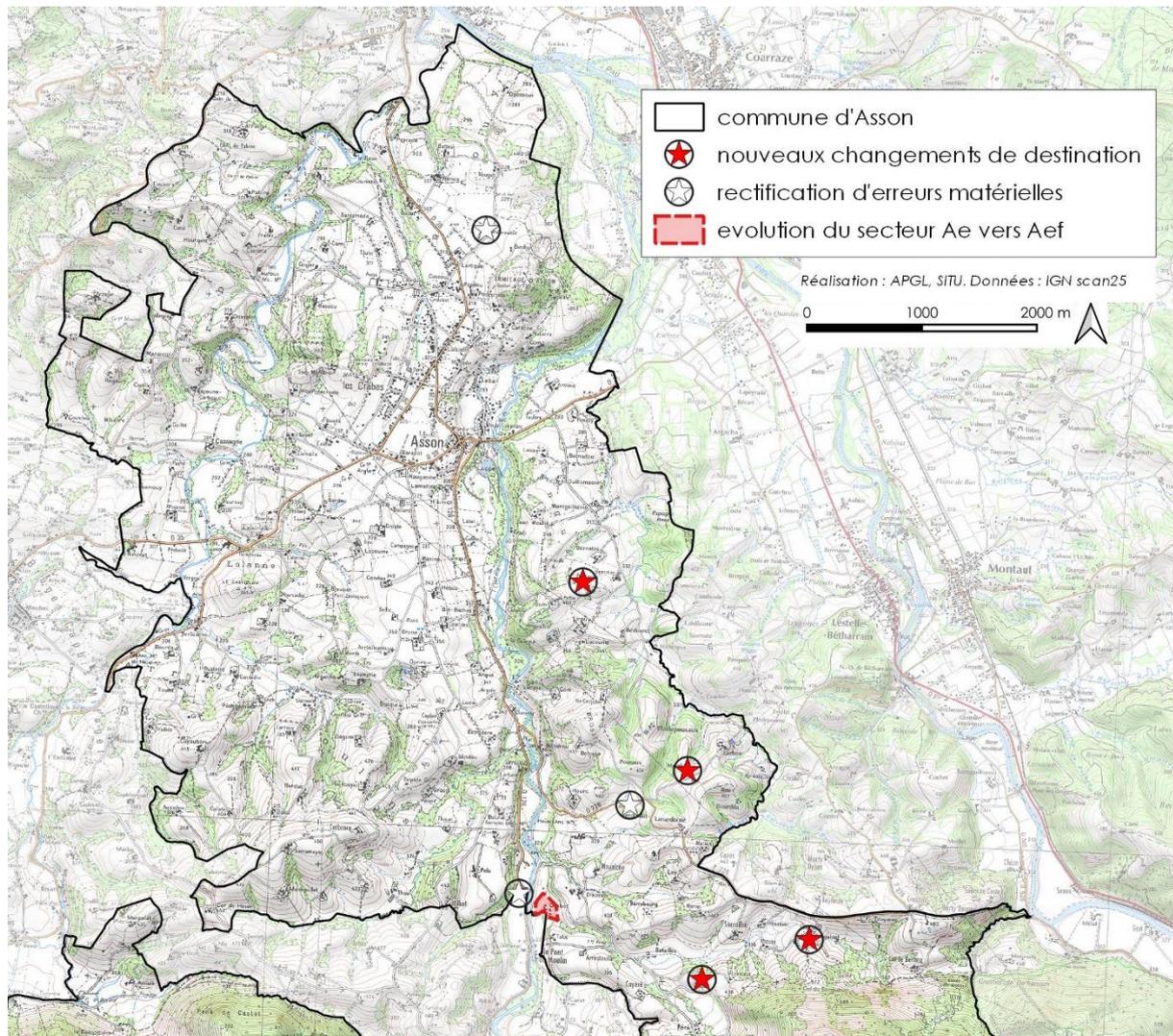
Le Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Asson a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 octobre 2019 et c'est par délibération du 13 juillet 2021 que la Commune a décidé de lancer une modification n°1 du PLU.

Cette procédure a pour objet :

- d'identifier de nouveaux bâtiments agricoles pour lesquels un changement de destination est admis en zones agricoles,
- de rectifier des erreurs matérielles,
- d'adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines du PLU,
- de modifier les conditions d'implantation d'antennes relais en zone naturelle,
- de revoir les règles de construction du secteur agricole de la fromagerie Matocq.

Le rapport présente les différents objets abordés dans la procédure de modification du PLU. Il expose les motivations qui conduisent à faire évoluer le document, et les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux pièces du PLU, essentiellement le document graphique et le règlement écrit.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. Par décision en date du 09 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis à évaluation environnementale le projet.



Localisation des évolutions règlementaires (cartographiables) qui sont abordés dans la modification n°1 du PLU. Source : APGL, SITU.

Il est nécessaire de faire évoluer le PLU, pour adapter le contexte réglementaire à de nouveaux projets du territoire. Ces projets, s'inscrivent en cohérence avec les orientations générales du PLU approuvé en 2019 et poursuivent certains objectifs du PADD, notamment :

- Le développement des entreprises,
- Le maintien et le développement des exploitations agricoles,
- La poursuite du dynamisme démographique et la production de logements,
- Le développement de la desserte et des usages numériques.

La modification du PLU ne réduit pas le classement des zones agricoles et naturelles. La mesure de protection d'espace boisé classé est étendue le long du ruisseau de Batailles, en frange de la fromagerie. Le projet ne prévoit pas l'ouverture de zone à urbaniser ou de projets d'urbanisation nouvelle dans ou en dehors des sites Natura 2000. Le projet n'affecte pas directement ou indirectement les sites Natura 2000.

Après une présentation synthétique du profil environnemental de la commune d'Asson, abordé suivant différents thématiques (patrimoine naturel, Natura 2000, patrimoine culturel, risques et nuisances, ressources naturelles), le rapport expose l'analyse des incidences probables des modifications du PLU sur l'environnement territorial.

L'analyse des incidences est synthétisée sous forme de tableau, est proportionnée aux modifications réglementaires envisagées ainsi qu'aux sensibilités environnementales. Une analyse plus précise des incidences environnementales a été portée sur l'évolution des règles de construction du secteur agricole de la fromagerie.

Objets de la modification du PLU		Biodiversité	Natura2000	Patrimoine	Ressources naturelles	Risques et nuisances
Identifier de nouveaux changements de destination	Enjeu					
	Incidence					
Rectifier des erreurs matérielles	Enjeu					
	Incidence					
Adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en zones U	Enjeu					
	Incidence					
Modifier les conditions d'implantation des antennes relais en zone N	Enjeu					
	Incidence					
Modifier les conditions d'implantation des constructions en zone N	Enjeu					
	Incidence					
Revoir les règles de construction du secteur agricole de la fromagerie	Enjeu					
	Incidence					

- L'identification de 5 nouveaux changements de destination de bâtiments agricoles (et la rectification d'erreurs matérielles pour 3 bâtiments) ne porte pas atteinte à la biodiversité et aux ressources naturelles. Cet objet permet de éviter l'artificialisation de nouvelles emprises foncières, tout en valorisant le patrimoine bâti et en confortant l'activité agricole par le maintien et l'installation d'exploitants agricoles.
- Des modifications sont apportées sur les formes urbaines ou architecturales des constructions (UA6, UB7, N2, N3) sans remettre en cause les qualités urbaines et paysagères du territoire. La règle de distance d'implantation des antennes-relais est supprimée, l'implantation de ces équipements relevant d'une réglementation spécifique en la matière.

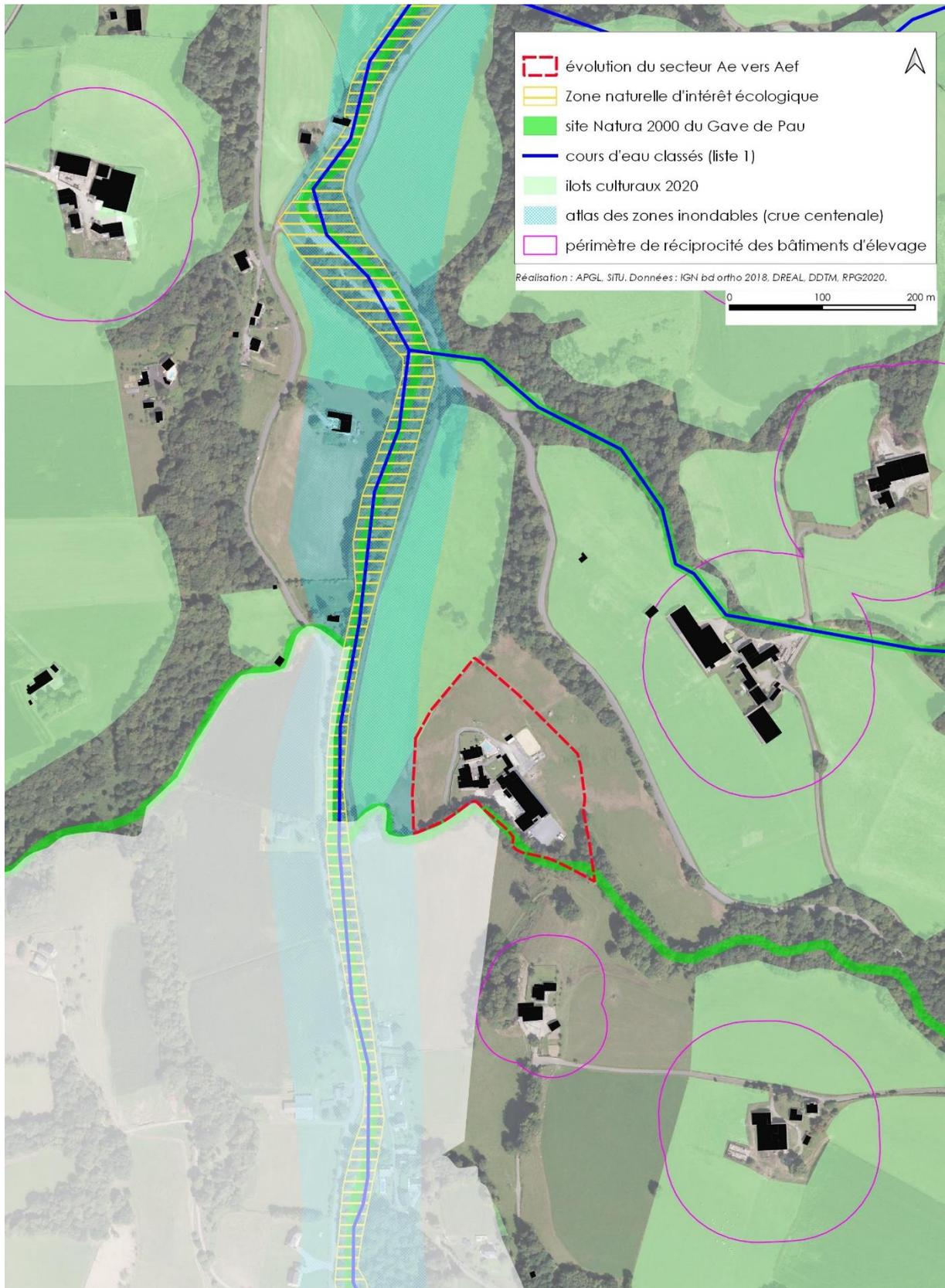
- Concernant l'évolution des possibilités de constructions du secteur agricole de la fromagerie, la collectivité a revu son projet et a pris en compte la décision de la MRAE du 09 mars 2022. L'évolution des possibilités de constructions est limitée au seul secteur de la fromagerie (évolution vers un secteur Aef). Le cours d'eau et son boisement sont protégés par un classement en espace boisé classé. Par ailleurs, il est démontré que le projet de développement de la fromagerie n'augmentera pas les rejets d'eaux usées et n'aura pas d'incidence sur le ruisseau limitrophe. Enfin le projet n'engendrera pas une consommation d'espace naturel et agricole.

Le rapport apporte des éléments répondant aux questionnements soulevés par la MRAE dans sa décision du 09 mars 2022. Les évolutions réglementaires qu'il est envisagé d'apporter au PLU d'Asson, ne sont pas susceptibles de présenter des incidences sur l'environnement territorial, notamment les sites Natura 2000 et la santé humaine.

L'évolution du PLU d'Asson est compatible avec les objectifs de protection de l'environnement définis par le contexte réglementaire en vigueur. La protection d'espace boisé classé est étendue au boisement et au ruisseau « Batailles », notamment pour apporter une protection supplémentaire au site Natura 2000 et à la continuité écologique du cours d'eau.

Les projets qui motivent l'évolution du PLU (changements de destination, développement d'une activité économique existante), permettent d'éviter l'artificialisation de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles, ce qui est conforme au récent cadre réglementaire.

Les évolutions réglementaires apportées au PLU d'Asson permettent le développement du territoire, dans le cadre des orientations du PLU de 2019, sans compromettre les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.



Zoom sur le contexte environnemental autour du secteur agricole de la fromagerie. Source : APGL, SITU.